

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mai 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29
mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent
DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne
FILLLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Laurent
KAZMIERCZAK, Philippe MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL
à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT,
Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU
à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Françoise
BÉRARD, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération : 05.2024.064

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Par délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009, la ville décidait la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire basée sur les quotients. En 2020, considérant l'intérêt de conserver des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi que l'homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire, 7 tranches de quotient sont créées, la 7ème étant appliquée aux familles extérieures à la commune.

Considérant l'environnement économique et social de ces deux dernières années qui a des incidences sur l'ensemble des familles et notamment les plus fragiles, il est proposé aujourd'hui de :

- Créer une nouvelle tranche de quotient de 0 à 202 € en fixant un tarif solidaire du repas à 1 €.
- Instituer une nouvelle tarification pour les familles extérieures calculée, comme pour les familles saint-genoises, selon leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, compte tenu du maintien des tarifs de la restauration scolaire en 2023/2024, il est proposé cette année une augmentation en moyenne de 4 % des tarifs correspondant à l'inflation moyenne constatée sur la période.

Ainsi, les tarifs suivants sont proposés pour la prochaine année scolaire :

	Quotients applicables pour l'année scolaire 2023/2024	Quotients applicables pour l'année scolaire 2024/2025	Tarifs applicables à l'année scolaire 2023/2024	Tarifs applicables à l'année scolaire 2024/2025	Extérieurs 2024/2025
1ère tranche		0 à 202 €		1,00 €	4 €
2ème tranche	0 à 416,20 €	202,01 à 424,52 €	2,15 €	2,20 €	
3ème tranche	416,21 à 728,35 €	424,53 à 742,92 €	3,00 €	3,10 €	
4ème tranche	728,36 à 1040,50 €	742,93 à 1061,31 €	3,60 €	3,70 €	7,20 €
5ème tranche	1040,51 à 1456,70 €	1061,32 à 1485,33 €	4,30 €	4,50 €	
6ème tranche	1456,71 à 1976,95 €	1485,34 à 2016,49 €	4,60 €	4,80 €	
7ème tranche	+ de 1976,95 €	+ de 2016,49 €	4,95 €	5,15 €	
Extérieurs	Non saint genoïis	Non saint genoïis	7,00 €		
Panier repas			1,60 €	1,70 €	1,70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalités » du 14 mai 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'évolution des tranches de quotients pour la création d'un tarif solidaire ;
- **APPROUVER** la création d'une nouvelle tarification pour les familles non saint-genoises ;
- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- **RAPPELER** que les tarifs pourront être fixés chaque année par décision du maire.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.